ARRETE n°A2020-498 en date du 23/07/2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER MILLEVILLE, DIRECTEUR DE LA PISCINE DU KREMLIN BICETRE AU SEIN DE LA DIRECTION EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ET PATRIMOINE BATI

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier MILLEVILLE exerce les fonctions de Directeur de la Piscine du Kremlin Bicêtre au sein de la Direction Equipements Sportifs et Culturels et Patrimoine Bâti ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MILLEVILLE, Directeur de la Piscine du Kremlin Bicêtre au sein de la Direction Equipements Sportifs et Culturels et Patrimoine Bâti pour signer sous la responsabilité et la surveillance du président, pour les affaires relevant de la Piscine du Kremlin Bicêtre ; les :

- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 40 000€ HT ;
- Attestation du service fait sur facture ;
- Devis et mémoires de dépenses ;
- Correspondances simples relatives à la gestion courante de l'équipement ;
- Documents relatifs aux ressources humaines (demandes de récupération, déclarations d'heures supplémentaires et vacations, déclaration préalable d'embauche, formation, attestation de cumul ponctuel...)
- Formulaires GUSO ;
- Conventions de prestation de service ou de cession dans la limite de 5000€HT et décisions y afférents.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au registre des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :
- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 23/07/2020

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :
Envoyé en préfecture le : 28/07/2020
Affiché le :